

Bulletin d'information des élus au CNU section 60, liste soutenue par le GTT AUM de l'AFM

Session qualifications/CRCT 2020 à Aix-en-Provence

NB: Ce bulletin recense de façon la plus exhaustive possible les critères pris en compte pour cette session.

La session, consacrée à l'examen des candidatures à la qualification MCF et PR ainsi qu'aux demandes de CRCT, s'est déroulée du 27 au 31 janvier 2020.

1. Fonctionnement de la session de qualification 2020 et conseils généraux

La démarche concernant la demande de qualifications est décrite depuis le portail Galaxie, à la page « qualification » :

https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_qualification_droit_commun.htm

Il est fondamental de transmettre toutes les pièces obligatoires (journal officiel), quelle que soit la section CNU. Ces pièces sont énumérées sur le portail Galaxie (adresse ci-dessus).

*Ces pièces obligatoires sont vérifiées en amont par le ministère qui déclare le dossier recevable ou irrecevable. Les dossiers irrecevables **ne sont pas transmis** aux rapporteurs du CNU.*

La section 60 demande *en plus* de ces pièces obligatoires, des pièces complémentaires, dont la liste est donnée dans le fichier :

https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/qualification/Pieces_complementaires2020.pdf

Pour information, la liste des pièces complémentaires **obligatoires**, demandées par la section 60 en 2020, étaient :

- Rapports de pré-soutenance signés (de thèse pour une qualification MCF, d'habilitation à diriger des recherches pour une qualification Pr).
- Liste complète, classée et détaillée de la production scientifique;
- Fiche de synthèse de la section 60 datée et **signée** (à récupérer sur https://conseil-national-des-universites.fr/data/document/4256/2947/Public/Divers/Fiches_synthétiques/Fiche_de_synthese_qualification_Mcf_2019.docx pour les maîtres de conférences et sur <https://www.conseil-national-des-universites.fr/data/document/4256/2947/Public/Divers/Fiches%20synth%C3%A9tiques/Fiche%20de%20synth%C3%A8se%20qualification%20Pr%202019.docx> pour les professeurs),

Les candidats ont aussi à leur disposition une foire aux questions :

https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_FAQ_qualification.htm

En cas de difficultés, ils peuvent écrire à la boîte fonctionnelle :

Dgrh-a2.cnu@education.gouv.fr

Conseils généraux

- Il est fortement conseillé de consulter le site internet de la section 60 dans lequel toutes les informations administratives décrites ci-dessus sont mentionnées :

<https://www.conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/entite/entiteName/CNU/idChild/33/idNode/4243-4248>

- De manière générale, il est conseillé de faire preuve de clarté dans la rédaction de son dossier de candidature, et d'éclairer la section sur tout point susceptible de poser question, et qui souvent a une explication : peu d'enseignement, "trou" dans un cursus ou dans la régularité de publications, etc. De même, il ne faut pas hésiter à détailler ce que représente une responsabilité (en termes, par exemple, de nombre d'étudiants et/ou nombre de personnes dont on est hiérarchiquement responsable, et/ou volume horaire...).

Attestation de la véracité des informations fournies

Il est nécessaire que la véracité des informations fournies soit attestée, dans l'idéal par les établissements pour les heures d'enseignement et les encadrements de thèse. Cela se fait aussi en partie par l'intermédiaire de la fiche de synthèse de la section 60, où le candidat **recopie manuellement, date et signe une mention où il atteste sur l'honneur l'exactitude des informations.**

Revue internationale à comité de lecture

- Une revue ne peut être considérée comme « internationale » que si son comité éditorial est largement composé d'experts internationaux.
- Les articles dans des journaux uniquement en « *open access* » sont regardés avec circonspection : ils sont acceptés lorsqu'ils sont référencés par Web of Science (voire Scopus) et ont fait l'objet d'un processus d'expertise avéré. Il faut donc faire attention aux revues qui garantissent une publication très rapide.
- La section ne reconnaît pas les publications dans les revues qui ne sont en réalité que des actes de congrès, sans procédures de sélection et d'expertise spécifiques. Il faut donc faire attention aux « *special issues* ».
- Des revues ayant un très faible facteur d'impact ou classées Q3 ou Q4 ne sont pas forcément prises en compte. Pour s'assurer de la qualité de la revue un moyen est de vérifier le niveau d'impact de celle-ci sur Web of Science [voire éventuellement sur Scopus ou dans SJR Scimago (<https://www.scimagojr.com/>)], sachant que les critères qui font foi en cas de doute sont ceux correspondant à Web of Science.
- Pour les articles acceptés ou à paraître mais qui ne sont pas encore publiés, une preuve d'acceptation (un mail par exemple) de l'éditeur doit obligatoirement être joint au dossier de candidature avec les pièces complémentaires. Il est à noter que seuls les articles acceptés

avant la date limite de dépôt des dossiers (cette année 20 décembre 2019) sont pris en compte.

- Certaines revues ne sont reconnues par la section qu'à partir d'une date précise :
 - Les Comptes-Rendus de l'Académie des Sciences : les articles en anglais publiés à partir de 2011 valent pour 1 publication dans la catégorie « revue internationale » (et 0,5 s'ils sont publiés jusqu'en 2010); les articles en français sont comptabilisés comme « revue nationale ».
 - A partir de 2010, les articles en anglais publiés dans les revues suivantes sont considérés comme publiés dans une « revue internationale » : Mechanics & Industry, European Journal of Computational Mechanics (EJCM), European Journal of Environmental and Civil Engineering (EJECE), International Journal of Design and Innovation Research (IJODIR).
- Un brevet international est considéré comme une « revue internationale », un brevet national comme un article de « revue nationale ». Les informations fournies (numéro du brevet, auteurs...) doivent permettre de vérifier la nature du brevet sur le Site EspaceNet (<https://worldwide.espacenet.com/>).
- La liste des publications doit être correctement classée, en séparant bien les revues à comité de lecture parues ou acceptées, des congrès internationaux, nationaux, etc. Les publications soumises doivent apparaître clairement comme telles.

Aucun document ou information envoyé directement aux rapporteurs ne peut être pris en compte, l'intégralité des dossiers est téléchargée par les rapporteurs à partir de Galaxie.

Appartenance à la section 60

Les activités de recherche de certains candidats pouvant être "à cheval" sur plusieurs sections, notamment dans le cas de recherches pluridisciplinaires, il est important d'expliquer pourquoi on pense relever de la section 60, de par son champ d'activité. Publier dans des journaux relevant de la 60ème section, avoir dans son jury de thèse ou de HDR des membres de la 60ème section, figurent parmi les critères examinés par la section.

2. Qualification Maître de Conférences

Bilan chiffré

- 574 dossiers de candidature
- 93 abandons ou dossiers irrecevables
- 342 dossiers ont reçu un avis favorable pour la qualification
- 127 dossiers ont reçu un avis défavorable pour la qualification
- 10 dossiers ont été déclarés hors section.

Le pourcentage de candidats qualifiés rapporté au nombre de dossiers recevables est de 71%.

La figure 1 permet une comparaison par rapport aux quatre dernières années.

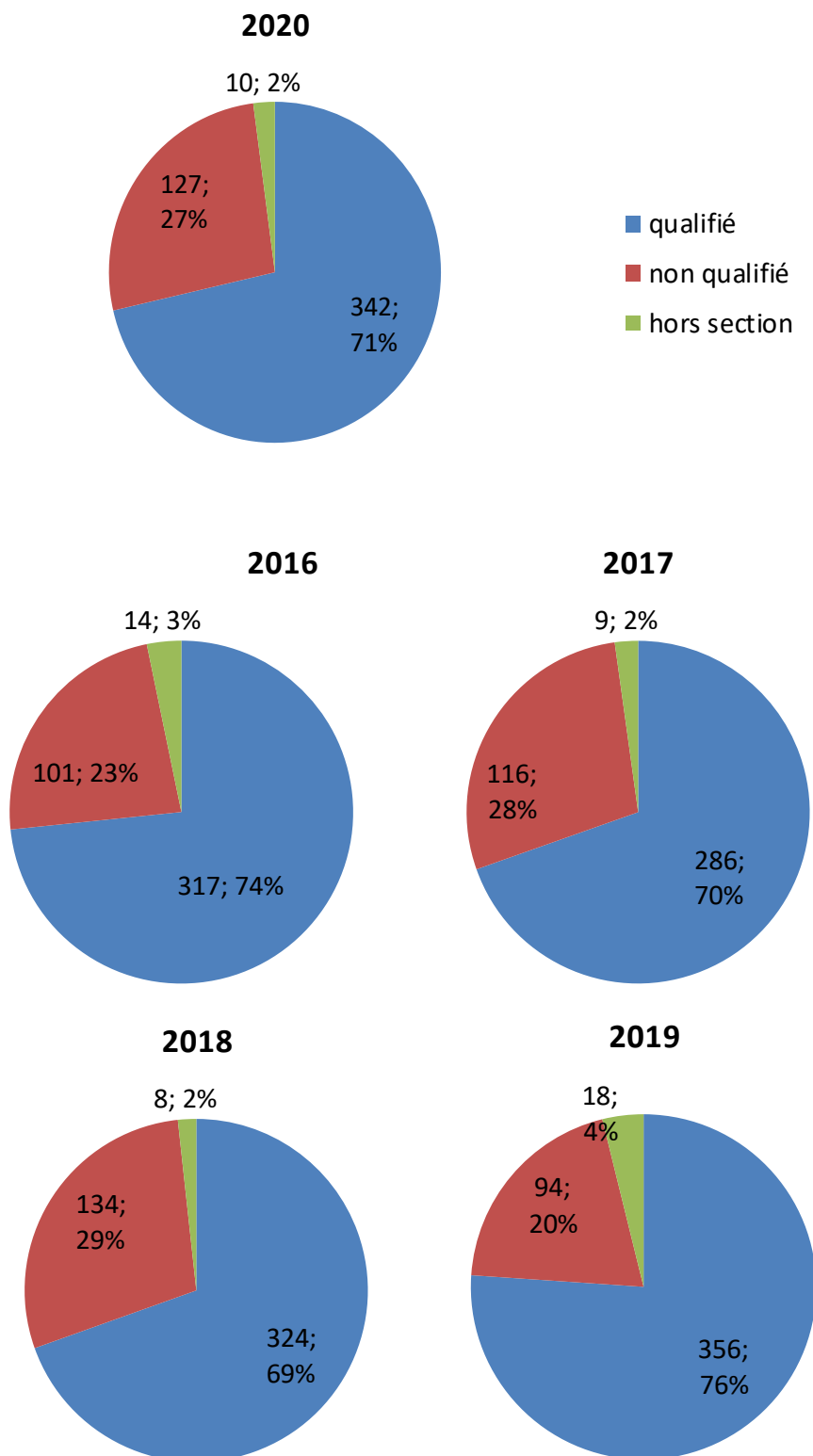


Figure 1. Nombre de dossiers qualifiés, non qualifiés et hors section pour les candidats à la qualification Maître de Conférences (années 2016-2020) en section 60 du CNU.

Recevabilité des dossiers

Les critères de qualification MCF et la « Fiche d'Expertise » qui est utilisée par les rapporteurs sont disponibles sur le site de la section :

<https://www.conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/entite/entiteName/CNU/idChild/33/idNode/4243-4248>

et directement sur

<https://conseil-national-des-universites.fr/data/document/4256/2947/Public/Divers/Fiches%20synth%C3%A9tiques/Fiche%20expertise%20qualification%20Mcf%20CNU60.docx>

A noter que les rapports de pré-soutenance de thèse doivent absolument être signés.

Qualité du dossier pour la qualification en 60^{ème} section

Voir conseils généraux plus haut (cf. §1).

L'appartenance à la section est validée en fonction des activités de recherche et d'enseignement. Comme les domaines d'enseignement sont souvent plus vastes que les domaines qui concernent la section 60 pour les doctorants ou ATER (interventions en mathématiques, en physique, en informatique...), le CNU tente d'évaluer la capacité du candidat à enseigner dans les domaines de la section 60. Pour la recherche, le laboratoire où la thèse a été effectuée, la composition du jury de thèse, les revues où les articles ont été publiés sont des indications pour juger si le travail de recherche peut être considéré comme relevant de la section 60.

Deux conditions sont nécessaires pour la qualification pour le concours MCF en 2020 :

- Les candidats doivent avoir au moins une publication en auteur principal (ce qui, dans la tradition de la 60ème section, revient à être premier auteur), portant sur leurs travaux de thèse dans une « revue internationale » reconnue par la section (ou un brevet international). Le fait de mettre un doctorant en premier auteur sur son travail de thèse dépendant parfois des laboratoires, le rapport de soutenance ainsi que les pré-rapports de thèse sont examinés avec attention si le premier auteur de l'article est un membre de l'encadrement de thèse.
- Les candidats doivent avoir enseigné et attesté leur service d'enseignement à hauteur de 64h d'enseignement minimum (48h dans le cas d'une thèse CIFRE). Dans le cas où le dossier présente un faible volume d'heures d'enseignement, voire aucune expérience d'enseignement, le candidat doit le justifier clairement dans son dossier et si possible produire une attestation.

Pour un renouvellement de qualification il est important de montrer une activité de recherche depuis la précédente qualification, ceci se matérialisant, notamment, par des publications.

3. Qualification Professeur

Bilan chiffré

- 152 dossiers de candidature
- 12 abandons ou dossiers irrecevables

- 118 dossiers ont reçu un avis favorable pour la qualification
- 19 dossiers ont reçu un avis défavorable pour la qualification
- 3 dossiers ont été déclarés hors section.

Le pourcentage de candidats qualifiés rapporté au nombre de dossiers recevables est de 84%.

La figure 2 permet une comparaison par rapport aux quatre dernières années.

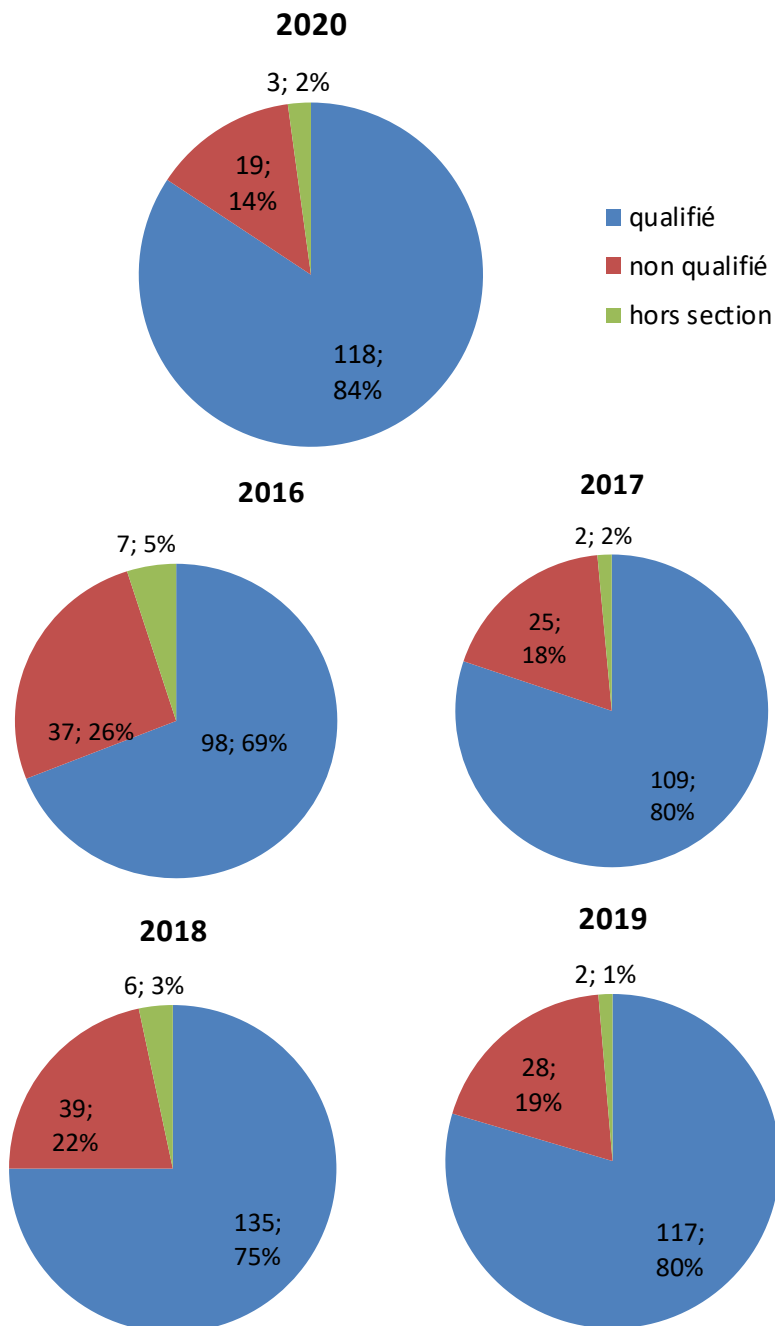


Figure 2. Nombre de dossiers qualifiés, non qualifiés et hors section pour les candidats à la qualification Professeur des universités (années 2016-2020) en section 60 du CNU.

Recevabilité des dossiers

Les critères de qualification PR sont affichés sur le site de la section

<https://www.conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/entite/entiteName/CNU/idChild/33/idNode/4243-4248>

ainsi que la «Fiche d'Expertise» qui est utilisée par les rapporteurs :

<https://conseil-national-des-universites.fr/data/document/4256/2947/Public/Divers/Fiches%20synth%C3%A9tiques/Fiche%20expertise%20qualification%20Pr%C3%A9sentation%20CNU60.docx>

Qualité du dossier pour la qualification en 60^{ème} section

Voir conseils généraux plus haut (cf. §1).

Un investissement du candidat dans *toutes* les facettes du métier d'enseignant-chercheur est demandé (production scientifique ; rayonnement, animation et encadrement de la recherche ; activités pédagogiques et de formation ; activités administratives et d'intérêt collectif). Le degré minimum d'investissement nécessaire dans chacune de ces catégories dépend du parcours du candidat.

Conditions nécessaires pour la qualification pour le concours PR en 2020:

Recherche

Publications : Pour les enseignants-chercheurs pouvant attester d'un niveau d'enseignement comparable à celui d'un service statutaire, la section exige un minimum de **10 articles** dans des revues internationales à comité de lecture de haut niveau scientifique et d'audience internationale (voir plus haut §1 pour les critères sur les journaux). Pour les chercheurs à plein-temps issus des organismes de recherche (type CNRS, INSERM, IFSTTAR...) ce seuil minimal est porté à **18 articles**.

Encadrement de doctorants : Le taux d'encadrement demandé est de 50% minimum. Ce pourcentage minimum de 50% peut être obtenu sur une ou deux thèses co-encadrées dans les domaines qui concernent la section 60. Les pourcentages d'encadrement inférieurs à 25% ne sont pas comptabilisés dans le calcul. Les thèses correspondantes doivent avoir été soutenues. Cet encadrement doit être attesté.

Enseignement

Une activité d'enseignement est nécessaire qui doit être attestée, de préférence par la structure. Il est préférable qu'une partie de cet enseignement soit effectuée dans les domaines qui concernent la section 60. Si le candidat n'a pas de service statutaire ou équivalent, il doit faire preuve de son intérêt pour l'enseignement par une activité minimale d'enseignement et/ou des projets pédagogiques et/ou de la vulgarisation ...

Responsabilités

Il faut aussi montrer son implication dans la prise de responsabilités administratives en enseignement et/ou dans l'animation de la recherche. Ce point est important pour justifier d'une capacité à changer de statut. Ainsi, certains candidats ayant le nombre de publications demandé et ayant attesté de leur enseignement n'ont pas été qualifiés pour manque de prise de responsabilités. Les relations industrielles font également partie des critères retenus par la section. Pour toute responsabilité, il est important de bien indiquer le degré d'implication (nombre de personnes concernées, investissement en temps...). Pour un projet par exemple, il faut bien préciser si l'on est simple participant ou bien porteur de projet (global ou pour l'établissement), responsable scientifique, etc.

Pour un renouvellement de qualification il est important de montrer une activité de recherche depuis la précédente qualification, ceci se matérialisant par des publications et des encadrements.

4. CRCT

La section disposait de 13 semestres MCF et PR confondus. Pour mémoire en 2017 et 2018, il y avait 13 semestres à distribuer, et 12 en 2019. La répartition entre les deux corps est à la discrétion de la section. Cette année, il a été choisi par la section d'effectuer cette répartition des semestres au prorata des demandes.

Au final, 8 semestres (8 en 2019, 7 en 2018 et 11 en 2017) ont été attribués aux MCF pour 25 semestres demandés (29 en 2019, 41 en 2018 et 48 en 2017) et 5 semestres (4 en 2019, 6 en 2018 et 2 en 2017) ont été attribués aux PR pour 18 semestres demandés (18 en 2019, 28 en 2018 et 14 en 2017).

Les critères fondamentaux pris en compte, pour évaluer une demande de CRCT, sont :

- la qualité du projet scientifique présenté ainsi que sa cohérence (notamment son adéquation avec la recherche dans le laboratoire),
- l'argumentaire utilisé pour motiver la demande,
- la présence d'un projet de **mobilité** dans un autre établissement, en général à l'international est vraiment un plus au dossier,
- une lettre d'invitation de l'établissement en lien avec cette mobilité,
- l'existence d'un CRCT précédemment attribué ou non.

Il n'est pas explicitement indiqué dans les recommandations que le remplacement des enseignements doit être anticipé et donc mentionné dans le dossier, aussi la section n'en a pas réellement tenu compte, cette année. Il est pourtant **fortement apprécié/recommandé** qu'un candidat montre qu'il se préoccupe de sa composante et de ses collègues en son absence et donc qu'il anticipe son départ.

Il est fondamental de suivre les recommandations de la section disponibles sur le site :

<https://www.conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/entite/entiteName/CNU/idChild/33/idNode/4243-4248>

5. Motion de la 60ème section du CNU en réaction aux rapports préalables du futur projet de Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche (LPPR)

La motion suivante a été votée par la section 60.

La section 60 du CNU, réunie le mercredi 29 janvier 2020 à Aix En Provence, rappelle son attachement aux missions nationales du CNU, instance garante d'équité, d'impartialité, d'expertise et de collégialité dans l'appréciation des différents aspects de la carrière des enseignants-chercheurs.

L'assemblée s'alarme de certains éléments évoqués dans les rapports préalables au futur projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche : la suppression de la procédure de qualification, de la clause d'accord des intéressés pour la modulation des services, de la référence aux 192 heures (équivalent TD) d'enseignement et donc de la rémunération des heures complémentaires, ainsi que la création de nouveaux contrats de travail d'exception aux dispositions statutaires.

Si elles devaient obtenir force de loi, ces dispositions équivaldraient à une remise en cause du statut d'enseignant-chercheur et des fonctions du CNU.

Les élus de la liste du GTT-AUM de l'AFM